

PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE  
2024-102

COMMUNE DE  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 27/06/2024	N° CU 49299 23 C0001
Par : Madame VEAUX Dominique Demeurant : 6 rue de l'Ormeau Blanc 49000 ECOUFLANT Représentant : / Pour : projet de construction d'une maison individuelle Sur un terrain sis : rue des Mauges 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de prorogation d'un certificat d'urbanisme opérationnel susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.410-17,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UB),  
Vu le certificat d'urbanisme en date du 01/03/2023,

ARRÊTE

**ARTICLE UNIQUE** – Le certificat d'urbanisme opérationnel est prorogé pour une durée de 12 mois (douze mois). Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré, ou le cas échéant, au terme du délai de validité d'une précédente prorogation.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 22 juillet 2024

Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 04/01/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Prefecture le 23.07.2024  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 23.07.2024  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Par délégation du maire,  
l'adjoint



Par délégation du maire,  
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON



Jean-Robert TIGNON



Arrêté affiché le : 23/07/2024